

**Cellule d'appui
France Mobilités
Antilles Guyane
Saint-Pierre et
Miquelon**



Webinaire « France Mobilités Tour » du 23 novembre 2021

Foire aux questions

La cellule d'appui *France Mobilités* Antilles Guyane Saint-Pierre et Miquelon, qui a démarré son activité en 2021, a mis en œuvre le 23 novembre 2021 un webinaire qui avait pour but de se faire connaître d'une part, mais également de faire un point sur la loi d'orientation des mobilités appliquée dans les départements et territoires d'Outre-mer, ainsi que sur la situation de la mobilité dans ces territoires particuliers au travers de monographies .

Cela a été aussi l'occasion de donner la parole à deux collectivités, la communauté de communes du Centre Littoral en Guyane et la commune de Morne-à-l'Eau en Guadeloupe, pour échanger sur leurs projets de mobilité. Durant la séance, de nombreuses questions ont été posées par les différents participants. Ce document vise à recenser l'ensemble des questions posées à cette occasion et d'y apporter, pour chacune, une réponse.

Vous pourrez télécharger les présentations des intervenants à l'adresse :

<https://www.francemobilites.fr/actualites/retour-sur-webinaire-france-mobilites-tour>

Table des matières

Le cadre juridique.....	2
La mobilité alternative (active ou électrique).....	5
Sources de financements.....	6
Connaissance des territoires.....	7
Coordonnées.....	8

Les réponses apportées aux questions ci-après sont issues soit directement du contenu du webinaire, soit des connaissances des intervenants au webinaire ou membres de la cellule régionale d'appui. Ni l'ordre des thématiques, ni l'ordre des questions au sein de celles-ci ne reflètent une quelconque hiérarchie entre elles. L'ordre des questions ne reflète que l'ordre dans lequel elles ont été posées.

La cellule régionale d'appui n'a pas prévu d'autres webinaires sur le même sujet dans un avenir proche. Nous pourrions toutefois vous recevoir et vous conseiller de manière plus personnalisée, selon vos besoins et nos moyens, si vous le souhaitez. Pour cela, vous pouvez prendre contact avec la cellule par mail à l'adresse suivante : fm-antillesguyane.cab.dgitm@developpement-durable.gouv.fr

Le cadre juridique

1. Loi d'orientation des mobilités (LOM)

Quelles sont les dispositions de la LOM appliquées aux départements et territoires d'Outre-mer ?

La loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités a été promulguée le 24 décembre 2019. Les dispositions particulières à l'Outre-mer sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000023086525/LEGISCTA000023069973/#LEGISCTA000023085011

2. Compétence mobilité

Que recouvre la compétence mobilité ?

L'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire, le ressort territorial. Elle a un rôle d'animation locale de la politique de mobilité en associant les acteurs du territoire et contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et la lutte contre l'étalement urbain.

Concrètement, sur son ressort territorial, l'AOM peut mettre en place, sans obligation (c'est l'AOM qui décide des services et actions qu'elle souhaite mettre en place), 3 types d'action :

1. Organiser directement, ou sous délégation de service public, des :
 - services réguliers de transport public ou de services de transport à la demande ;
 - services de transport scolaire ;
 - services relatifs aux mobilités actives ou aux mobilités partagées, (covoiturage plateforme de mise en relation, service d'autopartage, service de location de bicyclettes...) ;
 - services de mobilité solidaire (transport à la demande ;
 - services de conseil en mobilité pour les personnes vulnérables et les employeurs ou les grands générateurs de flux (commerces, hôpitaux...) ;
 - services de transport de marchandises ou de la logistique urbaine (organisation uniquement en cas de carence de l'offre privée).
2. Contribuer au développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, les subventionner et verser des aides individuelles à la mobilité ;
3. Élaborer un plan de mobilité sur son territoire, afin de planifier les actions à mener en matière de mobilités durables se basant sur un diagnostic territorial. Les AOM les plus importantes (incluses ou recoupant une agglomération au sens INSEE de plus de 100.000 habitants) doivent élaborer un plan de mobilité (à l'exclusion des AOM communautés de communes). Les autres peuvent élaborer un plan de mobilité simplifié mais cela demeure facultatif. ,

En lien avec la Région (ou la collectivité territoriale), l'AOM participe aussi aux contrats opérationnels de mobilité afin de trouver la meilleure articulation entre les différentes offres de transport, de travailler sur l'information multimodale et la billettique. Cela se fait à l'échelle du bassin de mobilité, périmètre qui dépassera le ressort territorial de l'AOM dans la grande majorité des cas

Cette compétence « mobilité » se traduit par une seule obligation : l'organisation du comité des partenaires.

Pour plus de renseignements : <https://www.francemobilites.fr/loi-mobilites/faq/gouvernance>

En Guyane, la région est AOM locale par substitution sur 3 communautés de communes. Si une CC ou commune souhaite mettre en place un service de mobilité, comment fait-elle (notamment pour le financement (prélèvement du versement de mobilité)?)

Dès lors que la région est AOM locale par substitution, les communes ne sont plus compétentes pour développer des services de transports en commun, ni les communautés de communes.

Toutefois, il est possible de le faire sous réserve que la région (ou la collectivité territoriale) délègue par convention à la communauté de communes intéressée afin que cette dernière devienne autorité organisatrice de 2nd rang (AO2). Cependant, celle-ci ne pourra pas prélever le versement mobilité.

L'article L. 1111-8 du CGCT pose le principe général de la délégation de compétences. Il prévoit qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un EPCI à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire.

L'article L. 1231-4 du code des transports introduit par la LOM vient assouplir les règles de délégation, en introduisant la possibilité pour la Région de déléguer une partie seulement des services qu'elle organise. Elle élargit également la liste des délégataires en lui permettant de déléguer ces services à :

- une collectivité territoriale d'une autre catégorie (département, commune),
- un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (métropole, communauté urbaine, communauté d'agglomération, communauté de communes),
- une autre AOM, donc notamment aux syndicats mixtes AOM,
- un syndicat mixte SRU.

3. Comment récupérer la compétence auprès de la Région pour une ou plusieurs communautés de communes qui n'auraient pas décidé de la prendre ?

Si la prise de décision n'est pas intervenue au 31 mars, la prise de compétence peut-elle être décidée ultérieurement ?

Après le 1^{er} juillet 2021, une communauté de communes qui n'aurait pas la compétence « mobilité » pourra reprendre la compétence dans les deux situations suivantes :

- Si elle envisage d'exercer la compétence dans le cadre d'un syndicat mixte qui dépasse son périmètre et auquel elle prévoit de transférer la compétence. Il peut s'agir d'un transfert, par exemple, à un nouveau syndicat mixte créé entre plusieurs communes de communes ou de l'adhésion à un syndicat mixte AOM existant.
- En cas de fusion avec une autre communauté de communes, y compris en cas de scission (par exemple une communauté de communes qui se scinde en deux pour rejoindre deux communautés de communes différentes).

Lorsqu'il est demandé, le transfert de la compétence de la Région à la communauté de communes intervient dans les 18 mois suivant la délibération de la communauté de communes. Les services qu'une commune pouvait continuer à exploiter quand la Région était AOM sont transférés à la communauté de communes dans un délai d'un an suivant la délibération de la communauté de communes.

Par ailleurs, si la communauté de communes change de statut pour devenir une communauté d'agglomération, elle prendra automatiquement la compétence d'AOM. De la même manière, si elle fusionne avec une communauté d'agglomération, une communauté urbaine ou une métropole, ses communes se retrouvent automatiquement couvertes par une AOM.

4. Services de transports communaux

Qu'advient-il des AOM communales et des services déjà mis en place si la communauté de communes n'a pas pris la compétence mobilité ?

Si la communauté de communes n'a pas pris la compétence mobilité, la région (ou la collectivité territoriale) devient AOM locale par substitution au 1^{er} juillet 2021. En conséquence, dans ce cas, les communes perdent leur compétence mobilité.

Toutefois, pour une commune qui serait autorité organisatrice de la mobilité de 2nd rang (AO2), elle pourra continuer à organiser les services de transports réguliers qu'elle gérait auparavant par convention avec la région. Les modalités de fonctionnement entre la région et les communes AO2 seront à définir avec la région. Il en va de même des communautés de communes AO2 qui n'auraient pas pris la compétence.

Une commune qui était AOM, peut par dérogation et après en avoir informé la Région ou la collectivité territoriale, continuer à organiser librement les services qu'elle avait préalablement mis en place et continuer

à prélever le versement mobilité. En revanche, n'étant plus AOM, la commune ne pourra néanmoins pas créer de nouveaux services sur son territoire.

Sur Saint-Pierre et Miquelon, il n'y a pas d'EPCI. La collectivité territoriale organise le transport scolaire, cependant la commune de Saint Pierre souhaite développer un projet de transport en commun ; Dans quelle mesure est-ce possible ? Peut elle être désignée AOM unique sur le périmètre communal ?

La collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon est AOM locale. Dès lors, les communes ne sont plus compétentes pour développer des services de transports en commun.

Toutefois, il est possible de le faire sous réserve que la CT délègue par convention, l'organisation de ce service à la commune de Saint-Pierre afin que cette dernière devienne autorité organisatrice de 2nd rang (AO2). Cependant, la commune ne pourra pas prélever le versement mobilité.

5. Comité des partenaires

Quelle est sa composition et qui a l'initiative de le constituer lorsqu'il y a plusieurs AOM ?

Le comité des partenaires doit a minima comprendre des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Ce comité est obligatoire pour chaque AOM, en Outre-mer aussi. Les AOM doivent le consulter au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité.

La Région (ou la collectivité territoriale), lorsqu'elle est AOM locale par substitution, doit également mettre en place un comité des partenaires. Elle doit dans ce cas, associer les représentants des communes ou de leurs groupements.

Le comité peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales du territoire (associations environnementales, chambre de commerce et d'industrie, collectivités limitrophes, département, opérateur de transport, acteur de la mobilité...)... Toute latitude est laissée à l'AOM et l'AOM régionale de ce point de vue.

Références :

L. 1231-5 du code des transports (comité des partenaires)

La mobilité alternative (active ou électrique)

1. Quel est le coût du libre service de VAE de Morne à l'Eau ?

La tarification décidée au sein du conseil municipal est de :

- 0,30 € les 15 mn
- ou un forfait de 6 € à la journée
- ou un abonnement mensuel

Il faut aussi rajouter le coût des assurances pour casse ou vol.

2. Ce service est-il géré par la commune de Morne-à-l'Eau ou bien est-il externalisé ?

La commune a fait appel à un prestataire extérieur.

3 Quel système avez-vous prévu pour lutter contre le vol des VAE en libre service dans la commune de Morne à l'Eau ?

Il est prévu d'ajouter une puce pour savoir leur position à n'importe quel moment.

4. Quels retours de vos actions avez-vous sur l'augmentation de la part modale du vélo? Allez-vous faire des comptages, des enquêtes?

En effet, des enquêtes sont prévues plutôt en 2022 car en 2021, il n'y avait que 10 mois de mise en service.

Sources de financements

De nombreuses aides de tous types sont recensées sur le site : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>
Egalement, sur le site France Mobilités : <https://www.francemobilites.fr/aap-ami>

Contrats de convergence et de transformation pour la mise en œuvre de projets structurants.

<https://www.guadeloupe.gouv.fr/layout/set/print/Politiques-publiques/Trajectoire-oultre-mer-5.0/Signature-des-contrats-de-convergence-et-de-transformation-pour-la-periode-2019-2022>

<https://www.martinique.gouv.fr/Politiques-publiques/Contrat-de-convergence-et-de-transformation-de-la-Martinique/Contrat-de-Convergence-et-de-Transformation>

Dotations de l'Etat (DSIL, DETR, ..) octroyés par les préfetures pour des projets demobilité tous modes (vélo, véhicules de transports en commun...).

Appels à projets France Mobilités :

- TenMod (projets de mobilité innovants, durables, en territoires ruraux) (AAP au S1 2022)
- Fonds mobilités actives (résorption des discontinuités cyclables) (AAP nationaux + régionaux)
- Vélo et Territoires (ou AVELO avec l'ADEME, études, communication et déploiement de solution)
- Programme ALVEOLE (Stationnement vélo) : <https://programme-alveole.com/>
- Transport en commun en Site Propre (TCSP) (Martinique, Guadeloupe et Guyane concernés)
- Avenir Montagnes Mobilités - déploiement de solutions en montagne (Martinique et Guadeloupe concernés (prochain AAP en 2022)

1. Appels à projets (AAP)

S'agissant d'ALVEOLE, y aura-t-il d'autres AAP ?

Il ne s'agit pas d'un AAP. Pour faire une demande de financement pour des stationnements vélos au programme ALVEOLE, il est nécessaire de faire une simulation sur le site web : <https://programme-alveole.com>

Une fois votre projet concrétisé par la réception d'un devis vous devez vous créer un compte personnel sur la plateforme <https://app.programme-alveole.com/> Une fois votre compte personnel activé, vous pouvez créer vos projets et toutes les étapes se font directement en ligne. Celles-ci sont détaillées pas à pas sur ce document :

https://programme-alveole.com/app/uploads/2019/12/191220_Fonctionnement-de-la-plateforme.pdf

Connaissance des territoires

1. Gouvernance de la mobilité

En **Martinique**, il n'y a pas de binôme de compétences d'AOM Région/AOM locales, du fait de la création d'une autorité organisatrice unique, dénommée MARTINIQUE TRANSPORT sur tout le territoire, qui gère également le transport maritime dans la baie de Fort-de-France depuis 2014.

Sur la question de la fréquentation du service public maritime en Martinique, hors pandémie, la fréquentation était de 576000 voyageurs par an.

Des études préliminaires ont été menées vers le Nord Caraïbe et les Anses d'Arlets, et la nouvelle majorité à la collectivité territoriale de Martinique (CTM) a inscrit à son programme le développement de nouvelles liaisons maritimes.

Dans le cadre du 4ème AAP TCSP-PEM, un appontement au niveau du port de plaisance de la ZAC Z'abricots va être créé pour assurer une liaison avec Pointe Simon notamment.

En **Guadeloupe**, les élus réfléchissent à une évolution de l'organisation de la gouvernance actuelle vers une AOM unique .

En **Guyane**, la région est AOM locale par substitution sur 3 communautés de communes. Il n'y a qu'une seule communauté d'agglomération qui est de fait AOM.

A **Saint-Pierre et Miquelon**, la collectivité territoriale est AOM.

2. Ces territoires ont-ils des lignes de TC régulières desservant les aéroports ?

La question de la desserte régulière des aéroports est importante car les zones aéroportuaires sont aussi des zones d'activité.

En Martinique, le BHNS arrive à l'aéroport

En Guadeloupe, Karulys (SMT, agglomération centre et sud Grande-Terre) dessert maintenant l'aéroport.

En Guyane, l'aéroport de Cayenne est desservi par une ligne de transport à la demande. Cependant, il n'existe pas de liaison directe entre l'aéroport et le centre-ville de Cayenne : 2 correspondances sont nécessaires pour aller de l'aéroport à la gare routière en utilisant les transports en commun. Le temps total de trajet (si toutes les correspondances sont bien assurées et que les bus n'accumulent pas de retard) est d'environ 1h30 pour 17 km, contre 20-30 minutes en voiture.

Coordonnées

1. Banque des territoires

- Guadeloupe et Saint-Martin : Antoine Rousseau (0671272703) antoine.rousseau@caissedesdepots.fr
- Guyane : Christian Mouton (0785358014) christian.moutton@caissedesdepots.fr
- Martinique : Roland Picot (0673669689) roland.picot@caissedesdepots.fr